

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-06

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**Promesse de bail relatif à la parcelle
ZS 117 sur Colombier Saugnieu (ancien
site Gravco) à la société de projet issue
de la SAS Rhône Mégawatts dans le
cadre de la stratégie photovoltaïque du
Département du Rhône.**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, Espace Marcel Genin, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, MM. Dubuis, Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (6) :

Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (4) :

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Farine donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

Secrétaire de séance : Monsieur Giroud.

Mesdames, Messieurs,

Le Département du Rhône a développé une stratégie « Energies renouvelables » pour accompagner la transition énergétique sur le territoire en agissant sur la consommation comme sur la production avec six objectifs ambitieux :



EXTRAIT**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° 2023-10-06**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**Promesse de bail relatif à la parcelle
ZS 117 sur Colombier Saugnieu (ancien
site Gravco) à la société de projet issue
de la SAS Rhône Mégawatts dans le
cadre de la stratégie photovoltaïque du
Département du Rhône.**

L'objectif de **Massification du Photovoltaïque** se déploie grâce à des opérateurs privés, choisis dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) et par la création de sociétés de projet.

Un inventaire est en cours des sites solarisables du Département. Un premier potentiel a été identifié sur le patrimoine départemental (collèges, centres techniques...) pour 60 GWh, auquel viendra s'ajouter un potentiel identifié auprès d'autres partenaires (EPCI, communes, OPAC, chambres consulaires, et des fonciers privés).

Une première phase d'installation pour la stratégie de solarisation territoriale partenariale devrait permettre de produire 140 GWh dès 2027.

À la suite de l'AMI, le lauréat est un groupement : Terre et Lac / Serfim Enr / Solarhona (filiale CNR). La prochaine étape est la création de la SAS Rhône Mégawatts dans laquelle le Département aura 40% du capital.

SAS Rhône Mégawatts

La SAS Rhône Mégawatts s'engage à créer des sociétés de projet (actionnariat public-privé) qui seront propriétaires des installations photovoltaïques.

Dans le cadre de cette stratégie départementale, la CCEL a proposé la mise à disposition de l'ancien site Gravco sur la commune de Colombier Saugnieu (parcelle ZS 117).

Ce site a un potentiel intéressant avec peu de contraintes :

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-06

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**Promesse de bail relatif à la parcelle
ZS 117 sur Colombier Saugnieu (ancien
site Gravco) à la société de projet issue
de la SAS Rhône Mégawatts dans le
cadre de la stratégie photovoltaïque du
Département du Rhône.**

- 57 000 m² de surface mobilisée et clôturée
- 5 MWc via 8620 modules pour 6720 MWh de production annuelle.

Ces éléments sont bien évidemment à affiner et à préciser. Le raccordement à la ligne HT à proximité raccordée au poste source de Tigneu est à chiffrer et à valider.

Le coût d'investissement du projet est estimé aujourd'hui à 4 M€.

Le coût de fonctionnement annuel du site (exploitation, maintenance, impôts, loyers) est estimé à 124 k€/an.

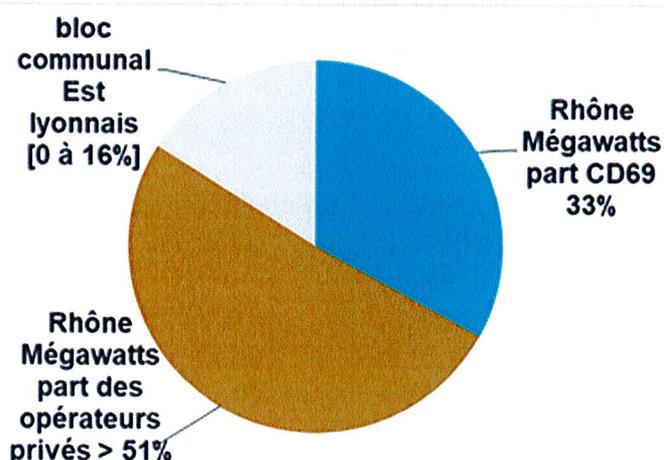
Une société de projet sera créée pour porter ce programme, via Rhône Mégawatts.

Dans le cadre de la stratégie départementale, la CCEL est apporteur d'affaires à la société de projet et percevra une prime de 30 000 €.

La CCEL demeurera propriétaire du terrain et encaissera un loyer estimé à ce jour à 16 500 € annuel.

A noter également que la CCEL et la commune percevront de la fiscalité (IFER/CFE).

Enfin, la CCEL a la possibilité de devenir actionnaire au sein de la société de projet, créée via Rhône Mégawatts, dans la limite de 16%. Dans cette hypothèse, la CCEL percevra également des dividendes.



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-06

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

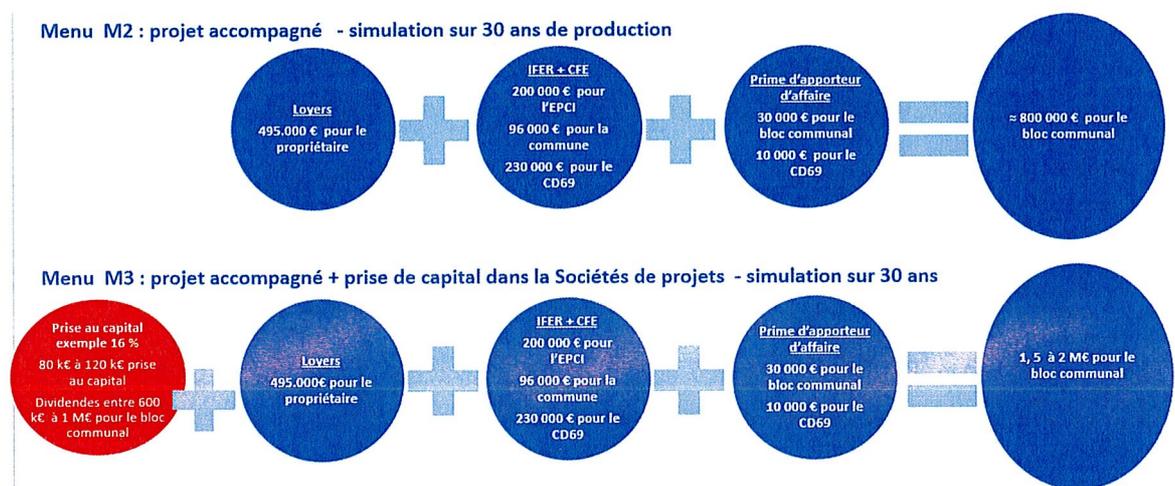
DÉPARTEMENT DU RHONE

**Promesse de bail relatif à la parcelle
ZS 117 sur Colombier Saugnieu (ancien
site Gravco) à la société de projet issue
de la SAS Rhône Mégawatts dans le
cadre de la stratégie photovoltaïque du
Département du Rhône.**

A noter qu'il pourrait être envisagé d'adjoindre d'autres sites photovoltaïques de notre territoire intercommunal à ce projet pour une production plus importante et une « rentabilité » accrue de la société de projet.

La durée de production et donc de bail est envisagée pour 30 ans.

Dans ce cadre une simulation financière, **à prendre avec précaution** dans l'attente d'études détaillées, laisse envisager des résultats de cet ordre :



Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Communautaire :

- DE REAFFIRMER la participation de la CCEL à la stratégie photovoltaïque du Département du Rhône,
- DE CONFIRMER la volonté de la CCEL de mettre à disposition de la future société de projet créée via la SAS Rhône Mégawatts la parcelle ZS 117 située sur la commune de Colombier Saugnieu

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-06

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**Promesse de bail relatif à la parcelle
ZS 117 sur Colombier Saugnieu (ancien
site Gravco) à la société de projet issue
de la SAS Rhône Mégawatts dans le
cadre de la stratégie photovoltaïque du
Département du Rhône.**

La durée du bail et le montant du loyer feront l'objet d'une décision complémentaire une fois les éléments financiers analysés et validés, tout comme la potentielle prise de capital au sein de la société de projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993, modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2016-22-005 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu la stratégie départementale Energies renouvelables ;

Vu le résultat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du Département visant à massifier la production d'énergie solaire locale ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la participation de la CCEL à la stratégie photovoltaïque du Département du Rhône par la mise à disposition de la parcelle ZS 117 sur la commune de Colombier Saugnieu, pour y installer une centrale photovoltaïque.
- **DE S'ENGAGER A LOUER** à la société de projet qui sera créée par le biais de la SAS Rhône Mégawatts, la parcelle ZS 117 située sur la commune de Colombier Saugnieu, pour y installer une centrale photovoltaïque.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-06

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**Promesse de bail relatif à la parcelle
ZS 117 sur Colombier Saugnieu (ancien
site Gravco) à la société de projet issue
de la SAS Rhône Mégawatts dans le
cadre de la stratégie photovoltaïque du
Département du Rhône.**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCEL au service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69 à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée d'un an renouvelable tacitement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL


Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr